

OFFICE ESTONIEN DES BREVETS

(*PATENDIAMET*)
EN TANT
QU’OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)

TABLE DES MATIÈRES

L’OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

ANNEXES

Taxes	Annexe EE.I
Déclaration	Annexe EE.II
Pouvoir	Annexe EE.III

Liste des abréviations :

Office : Office estonien des brevets

ELB : Loi estonienne sur les brevets

ELM : Loi estonienne sur les modèles d’utilité

LCB: [Lois sur les conseils en brevet](#)

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****EE****OFFICE ESTONIEN DES BREVETS****EE****Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale**

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22.3) du PCT :	31 mois à compter de la date de priorité
	En vertu de l'article 39.1)b) du PCT :	31 mois à compter de la date de priorité
Traduction de la demande internationale requise en ¹ :	Estonien	
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale ¹ :	En vertu de l'article 22 du PCT : Description, revendications (si elles ont été modifiées, à la fois telles que déposées initialement et telles que modifiées ainsi que toute déclaration faite en vertu de l'article 19 du PCT), texte éventuel des dessins, abrégé	
	En vertu de l'article 39.1) du PCT : Description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer à la fois tel que déposé initialement et tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international)	
Une copie de la demande internationale est-elle requise ?	Non	
Taxe nationale :	Monnaie: Euro (EUR)	
	Pour un brevet :	
	Taxe de base ² :	EUR 225 (56) ³
	Taxe de revendication pour chaque revendication à partir de la 11 ^e ⁴ :	EUR 13
	Taxe additionnelle pour remise tardive de la traduction ou de la copie ¹ :	EUR 32
	Taxe annuelle pour les trois premières années ⁵ :	EUR 116
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale :	Pour un modèle d'utilité :	
	Taxe de dépôt :	EUR 105 (26) ³
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale :	La taxe de dépôt est réduite lorsque tous les déposants sont des personnes physiques.	

[Suite sur la page suivante]

¹ Si la taxe de base a été payée dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, la traduction peut être déposée dans les deux mois qui suivent l'expiration de ce délai à condition que la taxe additionnelle pour remise tardive de la traduction soit payée dans ce délai de deux mois.

² Doit être payée dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT.

³ Le montant indiqué entre parenthèses est applicable lorsque tous les déposants sont des personnes physiques.

⁴ Si le déposant n'a pas fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai fixé dans l'invitation.

⁵ Ces taxes sont dues au plus tard le dernier jour du mois dans lequel tombe le deuxième anniversaire (24 mois) de la date du dépôt international; si l'article 39.1) du PCT est applicable, elles sont dues dans les deux mois qui suivent l'accomplissement des formalités requises pour l'ouverture de la phase nationale, à moins que le délai de 24 mois n'ait pas expiré.

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****EE****OFFICE ESTONIEN DES BREVETS****EE***[Suite]*

Exigences particulières de l'office
(règle 51*bis* du PCT)⁶:

Déclaration concernant le droit du déposant de demander un brevet lorsque le déposant n'est pas l'inventeur ou lorsque le déposant est une personne morale⁷

Nomination d'un mandataire si le déposant n'est pas domicilié en Estonie

Qui peut agir en qualité de
mandataire ?

Tout conseil en brevets estonien agréé domicilié en Estonie

L'office accepte-t-il les requêtes en
restauration du droit de priorité
(règle 49*ter.2* du PCT) ?

Oui, l'office applique à ces requêtes le critère de la "diligence requise"

⁶ Si le déposant n'a pas fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai fixé dans l'invitation.

⁷ Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT.

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

- ELB sec. 33.3) EE.01 **TRADUCTION (REMISE TARDIVE).** Si, dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou de l'article 39.1) du PCT, le déposant n'a pas remis la traduction de la demande internationale mais a acquitté la taxe nationale indiquée dans le résumé, il peut encore remettre la traduction dans un délai supplémentaire de deux mois, à condition d'acquitter dans ce délai la taxe additionnelle pour remise tardive de la traduction, indiquée à l'annexe EE.I.
- EE.02 **TRADUCTION (CORRECTION).** Il est possible de corriger des erreurs dans la traduction de la demande internationale en se référant au texte de la demande internationale telle qu'initialement déposée (voir les paragraphes 6.002 et 6.003 de la phase nationale). Si la traduction remise à l'office comporte uniquement la description, l'office invitera le déposant à lui remettre la partie manquante et en excusera la remise tardive à condition que la portée de la divulgation ne s'en trouve pas étendue.
- EE.03 **TAXES (MODE DE PAIEMENT).** Le mode de paiement des taxes mentionnées dans le résumé et dans le présent chapitre est indiqué à l'annexe EE.I.
- EE.04 **EXAMEN.** L'office examine quant au fond toute demande de brevet national. Il n'est pas nécessaire de présenter de requête ni d'acquitter de taxe spéciale à cet effet.
- ELB sec. 12) EE.05 **DÉCLARATION CONCERNANT LE DROIT DU DÉPOSANT DE DEMANDER UN BREVET.** Voir à cet égard le modèle de déclaration figurant à l'annexe EE.II. Il n'est pas nécessaire de faire légaliser la déclaration.
- ELB sec. 13¹(2)
LCB sec. 3(1³) EE.06 **REPRÉSENTATION.** Une personne dont la résidence ou le siège n'est pas situé en Estonie doit autoriser un conseil en brevets estonien à la représenter. Il est présumé que le conseil en brevets a le droit de représentation. Ce n'est qu'en cas de doute sur l'existence du droit de représentation que l'office est en droit de demander à l'agent de brevets de présenter un pouvoir. Un modèle de pouvoir est reproduit à l'annexe EE.III.
- ELB sec. 35.6) EE.07 **TAXE DE DÉLIVRANCE.** Une taxe de délivrance doit être acquittée dans les trois mois qui suivent la décision de délivrer le brevet. Si le déposant n'acquitte pas la taxe dans ce délai, la demande est réputée retirée.
- ELB sec. 33.1)
42) EE.08 **TAXES ANNUELLES.** Une taxe annuelle doit être acquittée pour chaque année qui suit la date du dépôt international. Pour l'échéance des taxes annuelles correspondant aux trois premières années, se reporter au résumé. Les taxes annuelles des années ultérieures doivent être acquittées avant l'expiration du mois dans lequel tombe la date anniversaire du dépôt international. Elles peuvent encore être acquittées, moyennant une surtaxe de 10% pour paiement tardif, avant l'expiration du sixième mois suivant le mois dans lequel tombe la date anniversaire du dépôt international. Le montant des taxes annuelles est indiqué à l'annexe EE.I. Il convient de noter que, lorsque le délai prévu à l'article 22 ou 39.1) du PCT est applicable, les taxes annuelles peuvent être acquittées sans surtaxe dans les deux mois qui suivent l'accomplissement des formalités requises pour l'ouverture de la phase nationale.
- PCT art. 28
41
ELB sec. 25
25.5) EE.09 **MODIFICATION DE LA DEMANDE; DÉLAIS.** Le déposant peut procéder à des modifications des revendications, de la description, des dessins et autres éléments d'illustration jusqu'au moment où la décision de délivrer le brevet est prise, pour autant que l'étendue de l'objet de la demande ne s'en trouve pas augmentée. En outre, des modifications peuvent encore être faites dans les deux mois qui suivent la décision de délivrer le brevet, sous réserve du paiement de la taxe indiquée à l'annexe EE.I.
- PCT art. 24.2)
48.2)
PCT règle 82bis) EE.10 **EXCUSE DES RETARDS DANS L'OBSERVATION DES DÉLAIS.** Il convient de se reporter aux paragraphes 6.022 à 6.027 de la phase nationale.

- ELB sec. 29.2)
3)
33.11) EE.11 Le déposant qui, bien qu'ayant fait preuve de toute la vigilance qui peut raisonnablement être requise, n'a pas été en mesure d'observer, au cours de la phase internationale ou dans la procédure devant l'office, un délai dont l'inobservation est préjudiciable à ses droits peut demander le rétablissement de ceux-ci. La requête en rétablissement doit être présentée par écrit dans un délai de deux mois à compter de la cessation de l'empêchement mais au plus tard un an après l'expiration du délai non observé. Dans le délai précité de deux mois, l'acte non accompli doit l'être et la taxe de rétablissement des droits (voir l'annexe EE.I) doit être acquittée; la requête doit par ailleurs être motivée et indiquer les faits sur lesquels elle s'appuie.
- PCT art. 25
PCT règle 51
ELB sec. 52 EE.12 **RÉVISION EN VERTU DE L'ARTICLE 25 DU PCT.** Les grandes lignes de la procédure applicable sont exposées aux paragraphes 6.018 à 6.021 de la phase nationale. Si, après révision au titre de l'article 25 du PCT, l'office considère qu'il n'y a pas eu erreur ou omission de l'office récepteur ou du Bureau international, un recours peut être formé contre cette décision auprès de la Chambre de recours ou auprès d'un tribunal dans un délai de deux mois à compter de la date de la décision. Une taxe de recours, dont le montant est indiqué à l'annexe EE.I, doit être acquittée dans de même délai de deux mois.
- PCT art. 4.3)
43
PCT règle 49bis.1.a),
b)
76.5 EE.13 **MODÈLE D'UTILITÉ.** Si le déposant souhaite obtenir, sur la base d'une demande internationale, l'enregistrement d'un modèle d'utilité :
– au lieu d'un brevet, ou
– en plus d'un brevet,
pour les demandes internationales déposées avant le 1^{er} janvier 2004, cela doit avoir été indiqué dans la demande internationale (dans le cadre n° V de la requête) lors du dépôt; pour les demandes internationales déposées le 1^{er} janvier 2004 ou ultérieurement, étant donné que le formulaire de requête ne prévoit plus de fournir une telle indication, le déposant, lorsqu'il accomplit les actes visés à l'article 22 ou 39, devra l'indiquer à l'office. La durée de validité d'un certificat de modèle d'utilité est généralement de quatre ans à compter de la date du dépôt de la demande, mais ce délai peut être prorogé (sur requête et moyennant paiement d'une taxe), d'abord pour quatre ans, puis pour deux années supplémentaires.
- EE.14 Que la demande internationale porte sur un modèle d'utilité au lieu d'un brevet ou à la fois sur un modèle d'utilité et un brevet, elle doit remplir les conditions ci-après, qui sont légèrement différentes de celles qui s'appliquent dans le cas des brevets:
- ELM sec. 6.1)
8 a) la demande ne doit pas porter sur plus d'une invention ; la protection des modèles d'utilité ne s'étend pas aux inventions biotechnologiques;
- ELM sec. 9.3) b) la demande ne doit comporter qu'une revendication indépendante et une pluralité de revendications dépendantes;
- PCT art. 7.2)ii)
PCT règle 7.2 c) si la demande ne contient pas de dessin, l'office invitera le déposant à en fournir dans un délai qu'il indiquera;
- ELM sec. 18.2)
34.2) d) une taxe d'enregistrement doit être acquittée; la demande ne sera pas traitée tant que la taxe n'a pas été acquittée; la prorogation de la durée de protection de quatre ans à huit ans et de huit ans à 10 ans donne lieu au paiement d'une taxe de renouvellement; celle-ci doit être acquittée dans les six mois qui précèdent l'expiration de la période de validité précédente, mais elle peut aussi être acquittée, moyennant une surtaxe de 10%, au plus tard six mois après l'expiration de la période de validité précédente. Le montant des taxes d'enregistrement et des taxes de renouvellement est indiqué à l'annexe EE.I.
- EE.15 Si la demande internationale porte à la fois sur un modèle d'utilité et sur un brevet, le déposant doit acquitter à la fois la taxe d'enregistrement relative au modèle d'utilité et la taxe nationale relative à une demande de brevet. Tout pouvoir et toute déclaration concernant le droit de demander un modèle d'utilité et un brevet doivent être présentés en double exemplaire pour les demandes de modèles d'utilité et de brevet.

ELM sec. 19

EE.16 **CONVERSION.** Une demande internationale de brevet peut être convertie en demande d'enregistrement de modèle d'utilité une fois qu'elle remplit les conditions requises pour l'ouverture de la phase nationale. La demande d'enregistrement de modèle d'utilité est réputée avoir été déposée à la date de dépôt de la demande de brevet. Une fois convertie, la demande de brevet est réputée être caduque. La conversion donne lieu au paiement de la taxe d'enregistrement d'un modèle d'utilité indiquée à l'annexe EE.I. La conversion ne peut pas être demandée:

- plus de 10 ans après la date du dépôt international;
- pour une demande de brevet rejetée, abandonnée ou caduque.

TAXES**(Monnaie : Euro)****Brevets**

Taxe de base	225 (56) ¹
Taxe de revendication pour chaque revendication à compter de la 11 ^e	13
Taxe additionnelle pour remise tardive de la traduction ou de la copie	32
Taxe de délivrance	96
Taxe pour une modification postérieure à la décision de délivrance	96
Taxe de rétablissement des droits	32
Taxe de recours	159,77
Taxes annuelles :	
– pour la 1 ^{re} année	26
– pour la 2 ^e année	26
– pour la 3 ^e année	64
– pour la 4 ^e année	77
– pour la 5 ^e année	96
– pour la 6 ^e année	120
– pour la 7 ^e année	135
– pour la 8 ^e année	155
– pour la 9 ^e année	180
– pour la 10 ^e année	205
– pour la 11 ^e année	245
– pour la 12 ^e année	285
– pour la 13 ^e année	320
– pour la 14 ^e année	360
– pour la 15 ^e année	405
– pour la 16 ^e année	450
– pour la 17 ^e année	495
– pour la 18 ^e année	540
– pour la 19 ^e année	585
– pour la 20 ^e année	630
Supplément pour paiement tardif des taxes annuelles	10 % de la taxe annuelle applicable
Taxe pour la restauration du droit de priorité	Néant

Modèles d'utilité

Taxe de dépôt	105 (26) ¹
Première taxe de renouvellement (exigible le dernier jour du mois dans lequel tombe le 4 ^e anniversaire de la date du dépôt)	195
Deuxième taxe de renouvellement (exigible le dernier jour du mois dans lequel tombe le 8 ^e anniversaire de la date du dépôt).	260

¹ Le montant indiqué entre parenthèses est applicable lorsque tous les déposants sont des personnes physiques.

Comment le paiement peut-il être effectué ?

Le paiement des taxes doit être effectué en euros. Tous les paiements doivent porter l'indication du numéro de la demande nationale (cependant, si ce numéro n'est pas encore connu, le numéro de la demande internationale peut être utilisé), du nom du déposant et de la catégorie de la taxe qui est versée, ainsi que la référence obligatoire de l'office 2900082362.

Le paiement peut être effectué par virement à l'un des quatre comptes du Rahandusministeerium [Ministère des Finances] à la:

- SEB Pank, Tornimäe 2, 15010 Tallinn, compte n° 10220034796011, IBAN: EE891010220034796011, code SWIFT EEUHEE2X;
- Swedbank, Liivalaia 8, 15040 Tallinn, compte n° 221023778606, IBAN: EE932200221023778606, code SWIFT HABAE2X;
- Luminor Bank, Liivalaia 45, 10145 Tallinn, compte n° 17001577198, IBAN: EE701700017001577198, code SWIFT RIKOEE22;
- LHV Pank, Tartu mnt 2, 10145 Tallinn, compte n° 771003813400, IBAN: EE777700771003813400 code SWIFT LHVBE22).

Les taxes sont réputées payées à réception d'un document de l'office certifiant le paiement du montant prescrit.

DEKLARATSIOON
patendi taotlemise/kasuliku mudeli registreerimise taotlemise õiguse kohta
DECLARATION
concerning the right to apply for a patent/utility model registration

Taotleja, (nimi ja aadress vastavalt patendi saamise/kasuliku mudeli registreerimise avaldusele)
Applicant (name and address as on the request form for grant of a patent/utility model registration)

kes taotleb patendiga/kasuliku mudelina õiguskaitset Eesti Vabariigis leiutisele (leiutise nimetus)
who applies for a patent/utility model registration in the Republic of Estonia for (title of invention)

on saanud autorilt õiguse taotleda patenti/kasuliku mudeli registreerimist ja saada patendi/kasuliku mudeli omanikuks kui:
has got the right from the author to apply for a patent /utility model registration and to become a patentee/proprietor of a utility model as:

- leiutise autori õigusjärglane;
the successor in title of the author of the invention;
- isik vastavalt töölepingule;
person in pursuance with the contract of employment;
- isik vastavalt lepingule, välja arvatud töölepingule.
person in pursuance with the contract, excluding the contract of employment.

Allikiri/*Signature:*

Koht/*Place:*

Kuupäev/*Date:*

Deklaratsioonile kirjutab alla taotleja või patendivolnik.

Allkirja juures peavad olema loetavalt esitatud ees- ja perekonnanimed ning ametinimetus (juriidilise isiku korral). Andmeid ei ole vaja kinnitada
Declaration shall be undersigned by the applicant or patent attorney.

First names and surnames of undersigned persons and their position within the company (in the case of legal person) are to be written in full.
No legalization required.

PATENDIAMET/THE ESTONIAN PATENT OFFICE

Toompuiestee 7
15041 Tallinn Estonia
Tel.: 372 62 77 900
Fax: 372 64 51 342

VOLIKIRI
POWER OF ATTORNEY

Mina, (taotleja nimi ja aadress)
The undersigned (name and address of the applicant)

taotledes patendiga/kasuliku mudelina õiguskaitsset Eesti Vabariigis leiutisele (leiutise nimetus)
who applies for a patent/utility model registration in the Republic of Estonia for (title of invention)

volitan (patendivoliniku nimi)
does hereby authorize (name of the patent attorney)

tegema minu kui taotleja nimel kõiki taotluse ja patendiga/kasuliku mudeli registreeringuga seotud toiminguid, kaasa arvatud taotluse tagasivõtmine.
to act on behalf of the applicant in all matters concerning the application as well as the patent/utility model registration, including withdrawal of the application.

Volikiri on antud edasivolitamise õiguseta.
The power of attorney is issued without the right to issue sub-powers of attorney.

Volikiri on kehtiv selle asendamiseni teise volikirjaga või kirjaliku tühistamiseni, millest on teatatud Patendiametile.
The power of attorney is valid until it is replaced by another power of attorney or is revoked in writing to the Estonian Patent Office.

Allkiri/*Signature:*

Koht/*Place:*

Kuupäev/*Date:*

Allkirja juures peavad olema loetavalt esitatud ees- ja perekonnanimed ning ametinimetus (juriidilise isiku korral). Andmeid ei ole vaja kinnitada.
First names and surnames of undersigned persons and their position within the company (in the case of legal person) are to be written in full. No legalization required.

PATENDIAMET/*THE ESTONIAN PATENT OFFICE*

Toompuiestee 7
15041 Tallinn Estonia
Tel.: 372 62 77 900
Fax: 372 64 51 342